



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE  
DE LYON**

**ARRETE N° 2016-12-29-R-0941**

commune(s) : Villeurbanne

objet : **Transfert de l'autorisation détenue par l'association Arefo au profit de l'association Arpavie -  
Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des  
personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes âgées

n° provisoire 5498

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, livre troisième, titre premier, sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président du Conseil général du Rhône n° 89-10 du 13 janvier 1989 portant création de l'établissement Gustave Prost ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu la demande de l'établissement du 2 février 2016 portant sur le transfert de gestion de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost de l'association Arefo à l'association Arpavie ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Arefo du 28 juin 2016 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Arpavie du 30 juin 2016 ;

Considérant que l'association Arpavie présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation de l'EHPA résidence Gustave Prost ;

## arrête

**Article 1er** - L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association Arefo, située 103, boulevard Haussmann Paris 8°, pour la gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) résidence Gustave Prost situé 10, avenue Marc Sangnier 69100 Villeurbanne, est transférée à monsieur le Président de l'association Arpavie, située 8, rue Rouget de Lisle 92130 Issy Les Moulineaux, à compter du 1er juillet 2016.

**Article 2** - L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2002 (en référence à la date de publication de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale). Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** - Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPA résidence Gustave Prost sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transfert d'autorisation de gestion :

Entité juridique	Association Arefo (ancien gestionnaire)
Adresse	103, boulevard Haussmann Paris 8°
N° FINESS EJ	75 080 358 7
Statut :	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee)	775 672 678
Entité juridique	Association Arpavie (nouveau gestionnaire)
Adresse	8, rue Rouget de l'Isle 92130 Issy Les Moulineaux
N° FINESS EJ	92 003 018 6
Statut	Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN (Insee)	817 797 095
Établissement	Résidence Gustave Prost
Adresse	10, avenue Marc Sangnier 69100 Villeurbanne
N° FINESS ET	69 002 553 1
Catégorie	202 Résidence autonomie
Mode de tarif	08 Président du Conseil départemental

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	926	11	701	19	Le présent arrêté	19	13/01/1989
2	927	11	701	65	Le présent arrêté	65	13/01/1989

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux, devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée à l'établissement.

Lyon, le 29 décembre 2016

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Claire Le Franc

**Affiché le : 29 décembre 2016**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.**